



**Direction Générale du  
Travail**



## CONFERENCE SUR LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ILLICITES D'EMPLOI

**13 et 14 octobre 2008,  
Palais du Pharo, Marseille**

**DOSSIER DE PRESSE**

# SOMMAIRE

- Présentation de la thématique
- Programme
- Liste des intervenants
- Programme d'action de la Présidence française dans les domaines du travail et des politiques sociales

# CONFERENCE SUR LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ILLICITES D'EMPLOI

**13 et 14 octobre 2008,  
Palais du Pharo, Marseille**

## PRESENTATION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Lors de sa présidence du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2008, la France souhaite organiser une Conférence sur le thème de la lutte contre les pratiques illicites d'emploi liées au développement de la mobilité géographique des travailleurs et au caractère transnational des relations d'emploi.

La circulation croissante des travailleurs au sein d'une Union élargie à douze nouveaux membres au cours des trois dernières années, en effet, exige de la part des États membres une attention particulière au respect des règles en matière de droit du travail et de la sécurité sociale, qu'il s'agisse des législations nationales ou du droit communautaire, afin que le marché intérieur des services et la mobilité géographique transnationale des travailleurs européens puissent se développer sur des bases conformes à leurs dispositions.

De fait, si les autorités françaises, comme celles d'autres États membres, ont entrepris de lutter en priorité contre les fraudes sociales qui ne concernent que leur propre territoire, leur action en ce domaine, même circonscrite au cadre national, doit de plus en plus prendre en compte la dimension transnationale de ces pratiques.

Dans ce contexte, la conférence se donne pour objectif de promouvoir et d'approfondir la coopération européenne pour adapter les moyens du contrôle à ces évolutions (*emploi direct et détachement*) et faire converger des actions conduites par les États membres en ce domaine.

A partir d'une analyse comparée des catégories de fraudes liées à la mobilité des travailleurs qui sont les plus fréquemment observées et des problèmes de contrôle qu'elles induisent, la conférence focalisera ses débats sur la construction ou le développement des systèmes d'information et d'échanges de données mis à la disposition des corps de contrôle pour faciliter leurs investigations et leurs vérifications, aux niveaux tant national qu'euro-péen.

La complémentarité de ces systèmes à organiser avec d'autres formes d'échanges directs entre les autorités de contrôle des États membres, notamment dans le cadre des coopérations frontalières ou des relations entre les bureaux de liaison prévus par la Directive du 16 décembre 1996, sera également un objet d'analyse et de débats.

En effet, il est constaté dans de nombreux États membres que le développement souhaité du marché intérieur des services et de la mobilité géographique des travailleurs au sein de l'Union s'accompagne depuis quelques années d'une recrudescence manifeste des pratiques frauduleuses d'emploi qui se caractérisent non seulement par l'exercice d'un travail

non déclaré<sup>1</sup>, mais également par d'autres formes de contournement abusif des règles communautaires et nationales qui régissent l'organisation de la relation d'emploi : détournement du régime du détachement au sens du droit du travail ou du Règlement communautaire de sécurité sociale<sup>2</sup>, non déclaration d'un emploi temporaire exercé dans un Etat membre par des bénéficiaires d'allocations de chômage dans un autre Etat membre, fourniture illicite de main d'œuvre à but lucratif, utilisation abusive de certains statuts d'emploi (stagiaires, indépendants et bénévoles en particulier) et emploi d'étrangers non communautaires dépourvus des autorisations nécessaires. Le non respect des règles du détachement, le détournement de la prestation de services, par exemple, font de la protection sociale, par le rattachement abusif à un régime moins "coûteux", un avantage concurrentiel pour les entreprises qui y ont recours.

Procédant parfois de stratégies délibérées, ces fraudes ont toutes pour effet, selon les cas, de causer de graves distorsions de concurrence entre les entreprises, de porter un préjudice direct ou indirect aux travailleurs, de diminuer les ressources des systèmes de protection sociale ainsi que celles des Etats ou, le cas échéant, de favoriser les trafics de main d'œuvre étrangère au sein de l'UE.

Ce constat, partagé par de nombreux Etats membres, amène à considérer que l'essor des prestations de services transnationales et de la mobilité des travailleurs, dans des conditions de saine concurrence et de respect du droit, appelle une **adaptation du dispositif de contrôle** des conditions d'emploi des travailleurs concernés et de prévention des pratiques frauduleuses.

L'efficacité du contrôle de la conformité des conditions d'emploi des travailleurs mobiles nécessite en particulier un **accroissement rapide de la coopération entre les autorités des Etats membres et notamment des échanges d'informations diversifiées** (économiques, sociales et administratives, voire contextuelles). Il est donc nécessaire de favoriser la mise en place par tous les Etats membres de systèmes performants d'information et de communication qui permettent, aux niveaux tant national qu'europpéen, le recueil et l'échange des données nécessaires à la vérification de la légalité des conditions d'emploi et de l'affiliation aux régimes sociaux des travailleurs concernés, dans des conditions qui en assurent la rapidité, la fiabilité, la compréhension, la pertinence, la sécurité et la conformité aux règles de protection des données personnelles.

**C**ette manifestation s'inscrit dans le prolongement de la résolution du Conseil du 20/10/2003 (2003/C260/01) relative à la transformation du travail non déclaré en emploi régulier, adoptée sous la présidence italienne de l'Union en 2003, et dans celui des propositions formulées par la Commission européenne dans sa Communication du 24 octobre 2007 (IP/07/1583) relative à l'intensification de la lutte contre le travail non déclaré au sein de l'UE.

---

<sup>1</sup> Tel que défini par les résolutions du Conseil européen 1999/C 125/01 du 22 avril 1999 et 2003/C 260/01 du 20 octobre 2003 et la résolution du Parlement européen A5-0220/2000 du 21 septembre 2000.

<sup>2</sup> Directive 96/71 CE du 16 décembre 1996 et règlement (CEE) 1408/71 du 14 juin 1971.

# PROGRAMME

Animation assurée par : M. François GAUDU (Professeur de droit social, Université Paris I – Panthéon Sorbonne)

## **Lundi 13 octobre**

---

### **8h30-9h30 Accueil des participants**

### **9h30-10h00 OUVERTURE**

Allocutions de :

**Xavier BERTRAND**, Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité (France)

**Marian HOSEK**, Vice-ministre, Ministère du Travail et des Affaires sociales (République Tchèque)

**Tadeusz Jan ZAJĄC**, Inspecteur Général du Travail au rang de Ministre, Inspection Nationale du Travail (Pologne)

### **1<sup>ERE</sup> SESSION : Analyse des fraudes liées à la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne**

*Quel est le champ pertinent des politiques nationales et des coopérations européennes pour la lutte contre les pratiques illicites d'emploi ?*

**Jean-Denis COMBREXELLE**, Directeur général, Direction générale du Travail (France)

**Henk KOENDERS**, Manager, Section des Fraudes sur le Marché du Travail, Inspection du Travail (Pays-Bas)

**Maciej DUSZCZYK**, Conseiller du Premier ministre, Directeur adjoint, Institut d'Etudes sociales, Université de Varsovie (Pologne)

**Christoph SCHUMACHER**, Directeur, Division des Affaires Européennes, Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (Allemagne)

### **10h00-11h00 1<sup>ERE</sup> SEQUENCE : Typologie des fraudes liées à la mobilité transnationale des travailleurs**

### **11h00-11h15 Pause**

### **11h15-12h30 2<sup>NDE</sup> SEQUENCE : Difficultés concrètes rencontrées par les Etats dans la lutte contre ces fraudes**

*Les problèmes organisationnels, institutionnels, juridiques et pratiques professionnelles*

### **12h30-13h00 ECHANGES AVEC LA SALLE**

### **13h00-14h30 Déjeuner**

**2<sup>EME</sup> SESSION : Les besoins communs d'adaptation et de convergence des moyens de contrôle existants**

*Lutter plus efficacement contre les fraudes constatées dans le cadre de la mobilité des travailleurs*

**14h30-16h00 1<sup>ERE</sup> SEQUENCE : Développer la coopération grâce aux systèmes d'information des corps de contrôle**

Les systèmes d'information nationaux mis en œuvre :  
finalités, utilisations et moyens de mise en place

Présentation de systèmes d'information performants mis en œuvre dans deux états (Belgique et Italie) en matière de lutte contre le travail illicite et en matière de protection sociale :

**Karel DERIDDER**, Conseiller général, Office national de sécurité sociale (Belgique)

**Grazia STRANO**, Directrice générale, Direction générale pour l'Innovation technologique et la Communication, Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (Italie)

**Jean-Yves HOCQUET**, Directeur, Centre des Liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (France)

**16h00-16h15 Pause**

**16h15-17h30 1<sup>ERE</sup> SEQUENCE (suite) :**

**Comment promouvoir la coopération par la création et le développement de systèmes d'information automatisés et interopérables au niveau de l'Union européenne ?**

Débat avec la salle, en présence de représentants de la Commission européenne.

**Hélène MICHARD**, Chef adjointe de l'unité « Coordination des régimes de sécurité sociale, Libre circulation des travailleurs », Direction générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances, Commission européenne

**Nicholas LEAPMAN**, Chef de l'unité « Coopération administrative et réseaux entre Etats Membres » en charge du système IMI, Direction générale Marché intérieur et services, Commission européenne

**19h30 Dîner au « Salon Eugénie », Palais du Pharo**

---

---

## Mardi 14 octobre

---

### 8h30-9h00 **Accueil des participants**

### 9h00-9h30 **2<sup>NDE</sup> SEQUENCE : Les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre Etats membres**

L'exemple des coopérations frontalières

Présentation d'un bilan de coopération frontalière : l'exemple hispano-portugais.

**Raimundo ARAGON BOMBIN**, Directeur général, Inspection du Travail et de la Sécurité sociale (Espagne)

**Paulo MORGADO de CARVALHO**, Inspecteur général du Travail, Directeur de l'Autorité pour les Conditions du Travail (Portugal)

### 9h30-10h00 **2<sup>NDE</sup> SEQUENCE (suite) :**

Les coopérations entre Bureaux de liaison au titre de la Directive de 1996

**Tadeusz Jan ZAJAC**, Inspecteur Général du Travail au rang de Ministre, Inspection Nationale du Travail (Pologne)

**Joost CUIJPERS**, Bureau de liaison, Inspection du Travail (Pays- Bas)

### 10h00-10h30 **2<sup>NDE</sup> SEQUENCE (suite) :**

Les échanges de bonnes pratiques en matière d'approche des phénomènes de fraude et de méthodologie de contrôle

**Mélanie SCHMALJOHANN**, Responsable locale de la lutte contre le travail illégal, Direction régionale des Finances (Bade-Wurtemberg, Karlsruhe, Allemagne)

**Michel ASEGLIO**, Directeur général, Direction générale Contrôle des Lois sociales (Belgique)

**Philippe SOLD**, Directeur du Travail, Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (Alsace, France)

### 10h30-10h45 **Pause**

### 10h45-11h00 **3<sup>EME</sup> SEQUENCE : Les perspectives de coopération au niveau communautaire : inspection du travail, organismes fiscaux et sociaux, autres services de contrôle**

Le point de vue de la Commission européenne

**Armindo SILVA**, Chef de l'unité « Droit du Travail », Direction générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances, Commission européenne

### 11h00-11h30 **ECHANGES AVEC LA SALLE**

### 11h30-12h15 **CONCLUSIONS ET CLÔTURE**

**Jean-Denis COMBEXELLE**, Directeur général, Direction générale du Travail (France)

**Benoît PARLOS**, Délégué national, Délégation nationale de lutte contre la fraude (France)

### 12h15-13h15 **Cocktail déjeunatoire**

## LISTE DES INTERVENANTS

Civilité	NOM	Prénom	Pays	Fonction	Organisme
Monsieur le Directeur	HOCQUET	Jean-Yves	France	Directeur	CLEISS
Monsieur	SOLD	Philippe	France	Directeur du Travail	DRTEFP Alsace
Monsieur le Directeur général	COMBREXELLE	Jean-Denis	France	Directeur général du Travail	Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Monsieur	CUJERS	Joost	Pays-Bas		Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
Monsieur le Directeur général	ARAGON BOMBIN	Raimundo	Espagne	Director General de la Inspección de Trabajo y Seguridad Social	Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales
Monsieur le Directeur	MORGADO DE CARVALHO	Paulo	Portugal	Inspecteur général du Travail	Ministerio do Trabalho e da Solidariedade social / Autoridade para as Condições do Trabalho
Monsieur le Ministre	ZAJAC	Jan Tadeusz	Pologne	Inspecteur Général du Travail au rang de Ministre	Inspection Nationale du Travail
Monsieur le Conseiller général	DERIDDER	Karel	Belgique	Conseiller général	Office National de Sécurité Sociale
Monsieur le Directeur général	ASEGLIO	Michel	Belgique	Directeur général	Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale / Direction Générale Contrôle des lois sociales
Madame la Chef d'Unité adjointe	MICHARD	Hélène	Belgique	Chef d'unité adjointe	Commission européenne / DG Emploi, Affaires Sociales / Direction Protection et

					Intégrations sociales (E) / Libre circulation des travailleurs (E3)
Monsieur le Directeur	Schumacher	Christoph	Allemagne	Director European Union - European Employment Policy and European Social Policy, BMAS	Bundesministerium für Arbeit und Soziales (BMAS)
Monsieur le Directeur	KOENDERS	Henk	Pays-Bas	Manager Section Fraude sur le Marché du Travail	Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
Monsieur le Directeur adjoint	DUSZCZYK	Maciej	Pologne	Deputy head	Institute for Social Policy - University of Warsaw
Monsieur le Professeur	GAUDU	François	France	Professeur de Droit social	Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne
Monsieur le Chef d'Unité	SILVA	Armino	Belgique	Chef de l'unité "Droit du travail"	Commission européenne / Direction générale Emploi, Affaires Sociales et Egalité des Chances
Madame la Directrice générale	STRANO	Grazia	Italie	Direttore Generale	Ministero del Lavoro e della Previdenza Sociale / Direzione Generale per l'innovazione tecnologica e la comunicazione
Monsieur le Chef d'Unité	LEAPMAN	Nicholas	Belgique	Chef de l'unité "Coopération administrative et réseaux entre Etats Membres" (E3)	Commission européenne / Direction générale Marché intérieur et Services
Madame	SCHMALJOHANN	Mélanie	Allemagne	Responsable régionale de la lutte contre le travail illégal et de la coopération bilatérale transfrontalière	Finanzkontrolle Schwarzarbeit - FKS
Monsieur le Délégué National	PARLOS	Benoît		Délégué National	Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude

